

Chaque étudiant doit compléter cette **entente de financement** avec son directeur de recherche (ressources financières) afin de préciser la source de ses revenus. Tout étudiant admis au Département de sciences biologiques se voit garantir un revenu annuel minimal de **13 000 \$** par année pour la durée de ses études à la maîtrise (2 ans) et de **15 000 \$** par année au doctorat (4 ans). **Ce montant exclut la bourse d'exemption des droits supplémentaires de scolarité, les contrats d'auxiliaires d'enseignement et les fonds personnels de l'étudiant.\***

<b>Nom de l'étudiant</b>	
<b>Matricule</b>	
<b>Nom du directeur de recherche</b>	

<b>Sources de revenus</b>	<b>Montant</b>
Obtient une bourse d'un organisme (FRQNT, CRSNG, autres) Preuve à l'appui Nom de l'organisme :	
Reçoit une bourse du directeur de recherche et/ou du co-directeur, s'il y a lieu (provenant de leurs fonds de recherche)	
Autres :	
<b>TOTAL</b>	



Signature de l'étudiant	
Signature du directeur de recherche	
Date	

\* Adopté en assemblée départementale le 4 octobre 2021, SB-338-05.2. Formulaire mis à jour : 24-01-2023.